

Quel statut pour les soldats morts accidentellement?



Entraînement du 3^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine de Carcassonne, à Caylus (Tarn-et-Garonne). Anouk Desury

Des proches de militaires demandent l'extension de la mention « mort pour le service de la Nation » aux soldats décédés accidentellement à l'entraînement, en exercice opérationnel et en mission sur le territoire national.

Deux propositions de loi en ce sens ont été déposées au Parlement alors qu'une pétition a recueilli plus de 145 000 signatures.

C'était un matin de neige. Le 9 janvier 2019, le Mirage 2000D vient de décoller de la base aérienne de Nancy-Ochey, en Meurthe-et-Moselle, quand soudain les contacts radio et radar sont interrompus. L'avion de chasse s'écrase dans le Jura, entraînant la mort de ses deux occupants, le capitaine Baptiste Chirié et la lieutenant Audrey Michelon. Il venait de fêter ses 30 ans, elle allait bientôt les avoir.

Quelques mois après, lors des cérémonies du 11-Novembre, Prunille, 7 ans, n'a pas compris pour-

quoi le nom de son père n'était pas prononcé. Nathalie Chirié, mère de l'aviateur, non plus. « Je suis aussi tombée des nues. Mon fils faisait son métier, sa mission, il testait des matériels dans des conditions d'entraînement difficiles, il prenait des risques », témoigne-t-elle.

S'il n'a pas été cité, c'est parce que Baptiste Chirié n'a pas été reconnu « mort pour le service de la Nation ». Une source d'incompréhension pour ses proches, qui ont entrepris des démarches pour obtenir cette reconnaissance. Avec une délégation représentant 15 autres militaires, sa mère est venue à Paris afin de rencontrer, ce jeudi 5 mars, le chef d'état-major des armées, le général François Lecointre, ainsi que des parlementaires et différentes associations d'anciens combattants.

« Nos enfants donnent leur vie pour la France. Nous nous battons pour qu'ils soient honorés par l'attribution de cette mention », explique Jean-Pierre Woignier, à l'origine du site Les oubliés de la Nation et d'une pétition qui a recueilli plus de 145 000 signatures. Son fils, l'ad-

« Mon fils faisait son métier, il testait des matériels dans des conditions d'entraînement difficiles, il prenait des risques. »

judant-chef François Woignier, du 3^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine de Carcassonne, a été tué à l'âge de 37 ans, alors qu'il se préparait à partir en opération extérieure. Son blindé s'est retourné lors d'un entraînement sur le camp de Caylus, en Tarn-et-Garonne.

La mention « mort pour le service de la Nation » a été créée en décembre 2012, après les attentats commis par Mohamed Merah à Toulouse et Montauban, où trois soldats avaient été assassinés. Il s'agissait de rendre hommage aux militaires ou agents publics tués « en service » ou en raison de leur

« qualité ». Un statut permettant au défunt d'avoir son nom inscrit sur un monument de sa commune et à ses enfants d'être reconnus comme « pupilles de la Nation ».

Un décret de 2016 a cependant restreint les conditions d'attribution de la mention, précisant que le décès du militaire « doit obligatoirement être causé par l'acte volontaire d'un tiers » ou être « du fait de l'accomplissement de ses fonctions dans des circonstances exceptionnelles ». Une décision laissée à la discrétion du ministre en place.

« Heurtée par le décalage entre les discours officiels et les faits », Nathalie Chirié indique avoir écrit à la ministre des armées, Florence Parly, pour lui demander de « réétudier les conditions d'attribution car c'est facilement corrigible ». « Il faut absolument changer les choses pour qu'il n'y ait plus de caractère inter-prétatif du décret », explique le sénateur (LR) Jean-Pierre Leleux, qui a déposé la semaine dernière une proposition de loi signée par une soixantaine de collègues. « Je fais le nécessaire pour qu'elle soit programmée le plus rapidement possible. »

repères

Différentes distinctions

La mention « mort pour la France », créée en 1915, honore les soldats décédés en opérations extérieures (Opex) devant l'ennemi.

Elle ouvre droit notamment à une sépulture dans un cimetière militaire aux frais de l'État, à l'inscription du nom sur le monument aux morts de la commune et à la qualité de « pupille de la Nation » pour les enfants. Les noms de 549 soldats sont ainsi inscrits au mémorial Opex à Paris.

La mention « mort pour le service de la Nation », créée en 2012, ouvre droit notamment à la qualité de « pupille de la Nation » pour les enfants.

Selon le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire, 63 mentions ont ainsi été décernées depuis 2013, dont 25 à des militaires des armées, 19 à des gendarmes et 19 à des policiers ou fonctionnaires.

Dans son texte, le parlementaire souligne que « dans le cadre d'une armée de métier, les entraînements extrêmes, y compris les phases de préparation les plus dures et les plus complexes, sont le prérequis incontournable du succès des opérations menées ». Il ajoute que « c'est grâce à ces formations que nos armées limitent ainsi le nombre de blessés et de morts sur les théâtres opérationnels ». Des arguments développés dans une proposition de loi similaire, déposée en mai 2019 par le député UDI Christophe Naegelen et plus de 80 députés.

Les familles relèvent en outre une différence de traitement entre des militaires décédés accidentellement à l'entraînement et des policiers décédés dans des conditions identiques qui reçoivent la « citation à l'ordre de la Nation ». « C'est une iniquité flagrante », estime Jean-Pierre Woignier. Dans un rapport en 2019, le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire a reconnu « la disparité des pratiques », mais aussi la nécessité de les harmoniser.

Corinne Laurent